

COMMUNE DE ROQUETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2017

Délibération n°2017-2-10

OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Nombre de présents : 20.

Nombre de votants : 27.

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Christine GAUBERT, Claude LAMARQUE, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Annie VIEU, Ali MALKI, Laurence JOIGNEAUX, Edeam SOUSSI, Laurence GUERRE, Guillaume GRANIER, Mélanie RICAUD Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Elisabeth DUPONT, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (7) :

Albert SCHAEGIS à Michel PEREZ, Régine ROUXEL-POUX à Claude LAMARQUE, Josiane BALARD à Laurence GUERRE, Thierry PARIS à Guillaume GRANIER, David SAUTREAU à Annie VIEU, Magali WALKOWICZ à Floréal SARRALDE, Christine PASCAL à Liliane GALY.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie RICAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2017.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2017.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 5 avril 2017.

Date d'affichage du compte-rendu de la présente délibération : 4 avril 2017.

Délibération n°2017-2-10

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Rapporteur : Daniel VIRAZEL.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L 153-37, L 153-40, L 153-45, et L 153-47, R153-20 et R153-21.

Vu la délibération du conseil municipal en date 17 décembre 2013 ayant approuvé la révision du plan local d'urbanisme, et la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2015 ayant approuvé la 1^{ère} modification du PLU.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2016 engageant la 2^{ème} modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Vu l'arrêté municipal du 17 octobre 2016 prescrivant la 2^{ème} modification simplifiée du PLU.

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 21 novembre 2016.

Vu les avis écrits ou réputés favorables des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée.

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 16 janvier au 18 février 2017.

1- Rappel de l'objet du projet de modification simplifiée n°2 du PLU

Les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU étaient :
"De modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Village Sud Ouest » en diminuant la surface destinée aux commerces pour la remplacer par des logements sociaux afin de faciliter la réalisation d'un projet sur ce secteur et éviter d'avoir des locaux vides.

"D'adapter et modifier le règlement écrit pour clarifier certaines règles en zones U et AU.

2- Bilan de la mise à disposition du public

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le déroulement de la mise à disposition du public, les demandes qui en ressortent et le bilan qui en a été tiré.

Conformément à la délibération n° 2016-4-8 du 06 octobre 2016 :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les PPA, ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition s'est déroulée du 16 janvier au 18 février 2017 inclus.

- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, a été mis à disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.

- Le dossier de modification simplifiée a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Roquettes.

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été affiché en mairie à partir du 22 décembre 2016.

- Un avis d'information relatif à la modification simplifiée et le dossier ont été mis en ligne sur le site Internet de la commune à partir du 16 janvier 2017 et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Un avis d'information est paru dans la presse départementale (La Dépêche du Midi) le 22 décembre 2016 et dans le bulletin municipal mensuel de janvier 2017.

Le dossier de modification simplifiée n°2 a été consulté par une seule personne, qui n'a pas émis d'observation.

Aucune observation postale ou électronique n'a non plus été reçue dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée.

Compte-tenu de l'absence de remarque, un bilan favorable peut être dressé.

3- Avis des personnes publiques associées :

La commune a reçu cinq avis des personnes publiques associées :

-Avis de la région OCCITANIE : « Aucune observation à formuler concernant le dossier. »

-Avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne : « La modification n'a pas de conséquences sur l'espace et l'activité agricole. »

-Avis du Syndicat Mixte des Transports en Commun (TISSÉO-SMTC) : pas de remarque particulière. La modification répond à la production de logements sociaux en application des nouveaux dispositifs législatifs, et également aux orientations du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Grande Agglomération Toulousaine en matière de cohérence urbanisme/mobilités et de densification des territoires déjà urbanisés et desservis par les réseaux de transport en commun.

-Avis du Conseil Départemental de la Haute-Garonne : pas d'observation particulière.

-Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse.

Les autres personnes publiques associées (services de l'Etat, SMEAT, chambre des métiers et de l'artisanat et la Communauté d'Agglomération du Muretain) n'ayant pas répondu à la consultation, leur avis est réputé favorable.

En l'absence d'observations du public lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, et considérant que l'ensemble des personnes publiques associées ayant répondu ont émis un avis favorable, réputé favorable, ou sans observation particulière sur le dossier, le projet de modification simplifiée n'est pas modifié.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après commentaires, débats et délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il lui a été présenté.

- d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, annexé à la présente délibération.

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

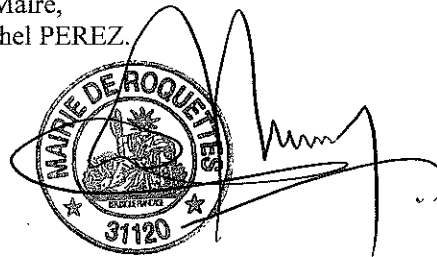
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an inscrits en début de délibération.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel PEREZ.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.